



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 045-214502858-20240924-JU202427-AR

S²LOW

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

Tél : 02 38 79 58 16

Email : jmeunier@ville-saintjeandelaruelle.fr

ARRETE DU MAIRE N°JU202427
Jeu concours avec tirage au sort
dans le cadre de l'évènement du « marché automnal » de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE :

Article 1 : Organisation

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu concours gratuit à l'occasion de l'évènement « marché automnal » de Saint Jean de la Ruelle.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 20 réponses valides (20 bonnes réponses ou plus sur les 22 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine. Toute personne mineure participant à ce jeu concours est réputée participer sous le contrôle et le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteurs légaux et devra fournir l'adresse électronique d'un des responsables légaux. La ville de Saint Jean de la Ruelle se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale selon le modèle joint en annexe du présent règlement...) notamment lors de l'attribution des dotations. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Les seules personnes ne pouvant pas participer au jeu sont ;

- Le personnel de l'organisateur et de leur famille,
- Toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une **seule participation par foyer** pendant toute la durée du jeu (personnes résidant à la même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

- Disponibilité du quizz

Le questionnaire (quizz) à remplir est disponible sous format papier (flyer joint au programme de l'évènement marché communal).

- Période de participation & points de collecte des bulletins papier

La participation au quizz est ouverte du 12 octobre à 10h00 au 12 octobre à 16h00.

Le questionnaire papier pourra être déposé exclusivement dans 1 urne prévue à cet effet située au stand de la ville.

NB : Tout envoi postal sera considéré comme invalide.

- Aide

Le questionnaire comporte 22 questions sur l'agriculture, l'environnement et les mobilités.

L'ensemble des réponses est disponible sur les stands présents.

- Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

- Avoir coché la case "j'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".

Article 4 : Sélection pour le tirage au sort

Les bulletins de participation seront dépouillés et corrigés par l'organisateur. Tout bulletin n'ayant pas obtenu au minimum 20 bonnes réponses ne pourra pas être validé pour le tirage au sort.

Article 5 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le jour même, le 12 octobre à 17h (parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation au jeu). Le tirage au sort se fera en présence des participants et sous la responsabilité de l'organisateur.

ATTENTION :

Les lots ne seront attribués qu'aux personnes présentes au moment du tirage au sort, et réclamant leur lot immédiatement à l'appel de leur identité. Une tierce personne pourra représenter un participant lors du tirage uniquement sur présentation d'une pièce d'identité du participant tiré au sort. Les personnes appelées devront se manifester auprès de l'animateur avant qu'un nouveau tirage au sort ne soit commencé. La présence des participants ou d'un représentant possédant une pièce d'identité du participant, est donc nécessaire au moment du tirage au sort. Les lots non réclamés immédiatement seront remis en jeu.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté d'un seul lot gagnant composé de produits locaux des producteurs présents.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 7 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent la Ville de Saint Jean de la Ruelle à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies du gagnant à des fins purement informatives et notamment sur le site internet de l'organisateur et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

La commune prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Le participant consent au traitement de ses données par la commune. Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 1 mois.

-Article 8 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
la 9^{ème} adjointe au Maire en charge
des parcs et jardins,



Françoise BUREAU